



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance volontaire

Question écrite n° 5082

## Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur une requête de l'Association nationale et fédérale d'anciens sous-officiers de carrière de l'armée française concernant les conditions d'adhésion à l'assurance sociale volontaire. Cette assurance n'est pas ouverte aux personnes qui bénéficient - ou sont susceptibles de bénéficier - d'un avantage vieillesse acquis au titre du régime général ou d'un régime spécial de la sécurité sociale. Cette réglementation pénalise fortement les sous-officiers qui ont la possibilité de bénéficier d'une pension de retraite à jouissance immédiate à partir de quinze ans de service. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de modifier la réglementation afin de ne pas obliger ces personnes à se retourner vers des organismes privés pour acquérir des droits à une pension de vieillesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Chamard](#)

**Circonscription :** Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5082

**Rubrique :** Retraites : régime général

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3641